



FRANCE

Apprentissage : Pénicaud prend sa revanche sur Blanquer

FORMATION

Un amendement du gouvernement au projet de loi Avenir professionnel rétablit la possibilité pour une entreprise de financer un centre de formation d'apprentis interne.

Jean-Michel Blanquer a marqué le premier but à l'Assemblée nationale. Muriel Pénicaud est en passe d'égaliser au Sénat. Un amendement au projet de loi Avenir professionnel, en cours d'examen au Palais du Luxembourg, va rétablir la possibilité pour une entreprise de flécher une partie de la taxe d'apprentissage qu'elle paie vers le Centre de formation d'apprentis de son choix : soit celui qui forme les apprentis qu'elle

emploie, soit un CFA qu'elle voudrait créer en son sein.

Mi-juin, le gouvernement avait déposé à l'Assemblée nationale un amendement issu d'un bras de fer entre le ministère du Travail et celui de l'Éducation nationale finalement arbitré par Matignon en faveur du second. L'objet du litige portait sur l'affectation des 13 % de la taxe d'apprentissage qui n'iront pas directement dans les caisses de la future agence France Compétences.

Cette part (assimilée au « hors quota » actuel) représente environ 400 millions d'euros par an. Le pro-



Sebastien Ortolu/REA

Le ministère du Travail veut que les entreprises puissent financer librement un CFA interne.

jet de loi initial prévoyait que les CFA fassent partie des établissements éligibles. L'amendement en question, adopté après des débats houleux avec l'opposition, les a exclus, réservant les fonds principalement aux établissements du second degré ou du supérieur, et uniquement pour des formations... hors apprentissage.

La colère retombée, le ministère du Travail est reparti à l'assaut pour défendre ce à quoi il tient : qu'un employeur puisse conserver la main sur une partie de la taxe

d'apprentissage qu'il paie. Signe que le message est passé, c'est aussi le gouvernement qui a déposé l'amendement allant dans ce sens au Sénat.

Un amendement qui « corrige en partie le tir »

Tel que rédigé, il permet à une entreprise « qui dispose d'un service de formation dûment identifié, accueillant ses apprentis » de déduire les dépenses de formation correspondantes de la partie (87 %) de la taxe d'apprentissage qui va

directement à France Compétences. Un décret précisera les conditions précises d'imputation, de plafond notamment.

« Jean-Michel Blanquer voulait se réserver les 13 % de la taxe d'apprentissage. Il les a mais il "flinguait" au passage les CFA d'entreprise. Avec cet amendement, on corrige en partie le tir », décrypte un acteur du secteur. Il se murmure que certains grands groupes – Société Générale ou Schneider Electric notamment – sont l'arme au pied pour créer leur CFA interne.— A. R.